

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CL388

présenté par
Mme Froger et M. Molac

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	10 000 000	0
Administration pénitentiaire	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	10 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en place un mécanisme de régulation carcérale contraignant afin de lutter contre la surpopulation carcérale et d'inciter l'État à développer une politique de réinsertion plus ambitieuse.

L'objectif est de financer, dans tous les territoires, des commissions qui réuniraient l'ensemble des parties prenantes dans l'objectif de prévoir des peines alternatives dès qu'un établissement

pénitentiaire dépasse un taux d'occupation de 100 %.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est procédé aux mouvements de crédits suivants :

- Une hausse de 10M€ en AE et CP sur l'action 02 du programme 166 Justice Judiciaire.
- Une baisse de 10M€ en AE et CP sur l'action 04 du programme 310. Il est demandé au Gouvernement de lever le gage.